

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 7 de la commission des finances

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce décret prévoit, pour les agents de la fonction publique de l'État, un versement dans les plus brefs délais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement incite l'État à être exemplaire dans le versement rapide de cette aide.

Alors que dans l'évaluation préalable le Gouvernement indique vouloir de la « célérité » et souhaite que les employeurs versent l'indemnité dès décembre 2021, l'État pourrait ne verser cette aide à ses propres agents qu'en janvier 2022.

Ce n'est pas acceptable, l'État, en sa qualité d'employeur, est tenu à un devoir d'exemplarité. Il est donc suggéré de prévoir le versement sur la paie de décembre pour la fonction publique de l'État